

Le 07 mai 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40
04 42 72 70 92

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DES OPERATIONS FUNERAIRES

N°ASP 11/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal et notamment les Articles 21, 21-1 et 21-2,

Vu le discours de Monsieur le Premier Ministre, à l'Assemblée Nationale, le 28 avril 2020, présentant un plan de déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les recommandations de Monsieur Emmanuel BARBE, Préfet de Police des Bouches-du-Rhône, en date du 21 mars 2020, relatives à l'organisation des opérations funéraires,

Vu le décret n° 2020-497 du 30 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant qu'il est, ainsi, nécessaire de prendre toutes les mesures adéquates complémentaires visant à limiter la propagation du virus,

ARRETE

Article 1^{er} – A compter du 11 mai 2020 et jusqu'au 1^{er} juin 2020 inclus, l'accès au cimetière sera ouvert au public de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : Durant cette période, les mesures de précautions suivantes seront appliquées :

- l'accès à la chambre funéraire sera limité à 2 personnes,
- le nombre de personnes pouvant assister au convoi funéraire et à l'inhumation sera limité à 20 personnes en respectant les distances et les gestes barrières.

Article 3 : Cet arrêté pourra être prolongé, en cas de besoin.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera affichée et/ou publiée.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire,



Danièle GARCIA